



DEMANDE DE SUBVENTION
POUR UN PROJET EXCEPTIONNEL
ANNÉE 2024

THÉMATIQUES 2024 :

-Projet en lien avec les Jeux Olympiques
-Développement du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
(informations PEDT détaillées sur www.mairie-ramonville.fr)

Le dossier dûment complété doit être déposé au
Pôle Animations locales, sportives et associatives – Mairie Principale
EN UN SEUL EXEMPLAIRE

OU

Envoyé par mail à animations.locales@mairie-ramonville.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2024

* Document à consulter : Règlement municipal de subvention (disponible sur www.mairie-ramonville.fr)

1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ

La commune subventionne uniquement les projets exceptionnels qui s'inscrivent dans une thématique choisie annuellement par la collectivité.

Les projets exceptionnels sont les projets qui n'ont lieu qu'une seule fois et qui ne sont pas reconduits annuellement. Ils peuvent consister en une manifestation, un programme d'activités, une action spécifique...

Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une demande dans le cadre du fonctionnement de l'association, qui concerne son activité usuelle.

La subvention doit être utilisée au cours de l'année civile concernée par la demande.

Si le projet ou l'événement est appelé à se pérenniser les années suivantes, il doit être intégré à une demande de subvention de fonctionnement.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET EXCEPTIONNEL

La demande est constituée des documents suivants :

- Lettre adressée au maire
- Le présent dossier contenant 2 annexes (une notice explicative est disponible sur www.mairie-ramonville.fr)

Si vous **n'avez pas** déposé de demande pour une subvention de fonctionnement, fournir également :

-Le récépissé de déclaration en préfecture contenant l'objet de l'association

-La composition du bureau et du Conseil d'Administration

-Le compte-rendu de la dernière AG et le procès-verbal signé

-Le rapport moral, le rapport d'activité et le bilan financier mentionnant les objectifs prioritaires de l'association et ceux pour l'année à venir, le public visé, les moyens mis en œuvre, la zone géographique concernée par les activités, les actions prévues pour le prochain exercice, les équipes engagées et le niveau de compétition pour les associations sportives.

-Le relevé d'identité bancaire (même si inchangé par rapport à N-1)

-Statuts, Règlement Intérieur, Siège social (si modifications par rapport à N-1)

-Rapport du commissaire aux comptes pour les associations concernées

-Si non remis à ce jour, la Charte de la Laïcité et Charte de la Vie Associative signées (disponibles sur le site www.mairie-ramonville.fr)

Le cas échéant :

-Récépissé de création de l'association (pour la première demande)

-Justificatifs des demandes de financement auprès d'autres collectivités ou organismes (copie de la demande) et leurs réponses éventuelles.

1. FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

Adresse du siège de l'association :

Téléphone : **Adresse électronique :**

Adresse postale de l'association (si différente du siège) :

Interlocuteur / trice: (Précisez sa fonction)

Téléphone :

Accord de parution sur les supports de communication Mairie OUI / NON

Signature

Date de création de l'association : **N°RNA : W**.....

N° Siret : (Indispensable pour recevoir une subvention)

Date / Période de l'AG annuelle :

Agrément jeunesse et sports oui ----- non N° :

L'association est-elle déclarée officiellement d'utilité publique : oui ----- non

L'association est-elle affiliée à une fédération ? oui ----- non Laquelle ?

L'association fait-elle appel à un expert-comptable ? oui ----- non

Dirigeants :

Nom-Prénom	Tél fixe	Portable	E-mail	Adresse
Président-e				
Trésorier-e				
Secrétaire				
Autre mode de gouvernance (précisez) :				
Dirigeants :				

	Hommes	Femmes	Total	N-1
Membres du CA :				
Nombre de total au C.A.				
Dont Ramonvillois /es				
Adhérents (qui payent l'adhésion à l'asso)				
Nombre total				
Dont Ramonvillois /es				
Dont personnes handicapés /ées				
Dont seniors (+ de 60 ans)				
Usagers (qui utilisent les services de l'association, si différent des adhérents)				
Nombre total				
Dont Ramonvillois /es				
Dont personnes handicapés /ées				
Dont jeunes de moins de 11 ans (asso sportives)				
Dont jeunes de 12 à 18 ans (asso sportives)				
Dont jeunes de plus de 18 ans (asso sportives)				
Dont seniors (+ de 60 ans)				

3. FICHE RÉCAPITULATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET EXCEPTIONNEL ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

La commune subventionne uniquement les projets exceptionnels qui s'inscrivent dans une thématique choisie annuellement par la collectivité.

THEMATIQUE 2024 : JEUX OLYMPIQUES / PEDT

Je soussigné(e) (nom et prénom et qualité) :
Représentant(e) légal(e) de l'association :
Demande une subvention pour un projet exceptionnel de€
Pourcentage de la subvention demandée dans le budget prévisionnel du projet : %
-certifie que l'association est régulièrement déclarée ; -certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ; -certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ; -certifie exactes et sincères les informations financières figurant dans les tableaux financiers, ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ; -certifie sur l'honneur que l'association n'a pas reçu un montant d'aides publiques, sur ces trois dernières années, supérieur à 200 000 € ; -s'engage à transmettre un compte rendu d'activités et financier dans les 6 mois après la fin de l'exercice. -s'engage à respecter la Charte de Laïcité et la Charte de la Vie Associative
Fait à Ramonville Saint-Agne le
Signature

Attention :

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas acceptation par la Ville de Ramonville Saint Agne de ladite demande. L'octroi de la subvention au porteur du projet est acté par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence il est rappelé au porteur de projet que le démarrage du projet avant que le Conseil Municipal n'ait délibéré **se fait aux risques et périls du demandeur**. Le porteur de projet est seul responsable des actions qu'il mène. En cas de refus de la subvention, la Ville de Ramonville Saint Agne ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes financières liées au projet.

Les associations bénéficiant de subventions sont soumises à **trois types d'obligations principales** :

Contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Nécessité de certification du bilan

Il est impératif que toute association qui a bénéficié de la part de la commune d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes; la commune étant tenue d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales article L 2313-1 4° c).

La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire dans certains cas

Concerne toute association ayant reçu de l'État, ou de ses établissements publics, ou des collectivités locales, une subvention dont le montant atteint ou dépasse 153 000 € (décret n° 93-568 du 27 mars 1993) conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 conforté par le décret n° 2007-644 du 30 avril 2007.

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a complété plusieurs textes récents touchant à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixe les règles d'information du public. Si la subvention est supérieure à 23.000 €, une convention entre la Ville et l'association est établie. La convention décrit le projet de l'association et fixe les engagements réciproques et de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

Toute fausse déclaration est passible d'une peine d'emprisonnement et d'amende prévues par l'article 441.6 et 441.7 du code pénal

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET EXCEPTIONNEL

Exercice concerné par la demande: du au

Seules les rubriques vous concernant sont à remplir / ne pas indiquer les centimes d'euros / le budget prévisionnel doit être à l'équilibre (charges = produits).

CHARGES		
comptes	Intitulé	Montant
600	Achats matières et fournitures	
604	Achats de prestations de services à l'extérieur	
610	Charges externes (location+entretien-répar+ doc)	
616	Primes d'assurances	
620	Autres services (publicité +poste +honoraires+)	
625	Déplacement - missions - réceptions	
630	Impôts et taxes	
640	Charges de personnel (rémunérations + charges soc)	
650	Autres charges gestion courante	
660 +670	Charges financières + exceptionnelles	
680	Dotations aux amortissements - provisions	
Total des charges		
PRODUITS		
comptes	intitulé	montant
700	PRODUITS DES ACTIVITES, cotisations, prestations, ...	
740	SUBVENTIONS	
74 a	- Subvention prévisionnelle de la commune – subvention exceptionnelle	
74 b	- Subvention Etat (préciser le ministère).....	
74 c	- Subvention Conseil Régional	
74 d	- Subvention Conseil Départemental	
74 e	- Subvention Sicoval	
74 f	- Subventions autres (à préciser) :	
74 g	- Subventions européennes (préciser)	
74 h	- Subventions ASP (emplois aidés)	
74 i	- Dons, legs, Mécénats, ...	
756	Adhésions	
770	Produits exceptionnels	
7XX	Autres produits	
Total des produits		

Nota : Le montant de la demande de subvention doit être porté à la ligne 74a

ANNEXE 2

BILAN DU PROJET EXCEPTIONNEL A FOURNIR OBLIGATOIREMENT UN MOIS MAXIMUM APRES LA RÉALISATION DU PROJET ACCOMPAGNÉ DES JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

Exercice concerné par la demande: du au

Seules les rubriques vous concernant sont à remplir / ne pas indiquer les centimes d'euros / le budget prévisionnel doit être à l'équilibre (charges = produits).

CHARGES		
comptes	Intitulé	Montant
600	Achats matières et fournitures	
604	Achats de prestations de services à l'extérieur	
610	Charges externes (location+entretien-répar+ doc)	
616	Primes d'assurances	
620	Autres services (publicité +poste +honoraires+)	
625	Déplacement - missions - réceptions	
630	Impôts et taxes	
640	Charges de personnel (rémunérations + charges soc)	
650	Autres charges gestion courante	
660 +670	Charges financières + exceptionnelles	
680	Dotations aux amortissements - provisions	
Total des charges		
PRODUITS		
comptes	intitulé	montant
700	PRODUITS DES ACTIVITES, cotisations, prestations, ...	
740	SUBVENTIONS	
74 a	- Subvention prévisionnelle de la commune - subvention exceptionnelle	
74 b	- Subvention Etat (préciser le ministère)	
74 c	- Subvention Conseil Régional	
74 d	- Subvention Conseil Départemental	
74 e	- Subvention Sicoval	
74 f	- Subventions autres (à préciser) :	
74 g	- Subventions européennes (préciser)	
74 h	- Subventions ASP (emplois aidés)	
74 i	- Dons, legs, Mécénats, ...	
756	Adhésions	
770	Produits exceptionnels	
7XX	Autres produits	
Total des produits		

Nota : ♦ Le montant de la demande de subvention doit être porté à la ligne 74a